

DECISION
Portant délégation de signature au Directeur du CFA de Dieppe
N°2011-03

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Jean-Luc PETERS, directeur du centre de formation des apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime situé à Dieppe, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les commandes et lettres de commande pour les achats de matières d'œuvres périssables pour un montant annuel cumulé ne pouvant pas dépasser les crédits budgétaires alloués à ces achats pour le même exercice,
- les commandes et lettre de commande pour les fournitures, services et travaux ayant un caractère d'urgence (sécurité des personnes et des locaux exclusivement) d'un montant inférieur à 4.000 euros H.T., et dans la limite des crédits budgétaires alloués à ces achats pour l'exercice,
- les ordres de services se rapportant aux commandes énoncés à l'alinéa précédent,
- les attestations de service fait et courriers de vérification d'exécution des prestations pour les besoins cités ci-dessus,
- les courriers de gestion courante pédagogique et technique dans la limite des responsabilités de l'établissement concerné.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métier et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace celles précédemment établies concernant le directeur du CFA de Dieppe. Une copie de la présente décision est remise au délégataire.

Fait à Rouen, le 28/10/2011

Dominique MOULARD